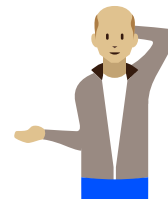


TRAVAILLEURS NON SALARIÉS, L'ESSENTIEL À SAVOIR SUR VOTRE RETRAITE

Comme tout le monde, un travailleur non salarié a droit à une retraite. Mais à la différence d'un salarié, il doit s'occuper personnellement et préparer un complément de revenu de remplacement, visant à compenser la perte de revenu.



UNE RETRAITE DE BASE INSUFFISANTE

Le régime de retraite des travailleurs non salariés dépend de leur statut :

- artisan-commerçant
- professions libérales
- agriculteurs.

Chaque catégorie cotise à la fois pour sa retraite de base et sa complémentaire retraite au sein de son organisme spécifique :

- Les artisans-commerçants cotisent à la Sécurité sociale pour les indépendants (ex RSI).

- Les professionnels libéraux cotisent auprès d'une des 10 caisses spécifiques relevant de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

- Les agriculteurs cotisent à la MSA. Dans tous les cas, quel que soit votre régime, le montant des indemnités ne permet pas de maintenir le même niveau de vie qu'en étant actif.

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : DES COMPLÉMENTS FISCALEMENT AVANTAGEUX

Pour compléter votre retraite de base et complémentaire, il existe des dispositifs de retraite supplémentaires attractifs, car fiscalement avantageux.

Trois dispositifs sont particulièrement adaptés aux travailleurs non salariés :

- Le contrat en fiscalité Madelin et le Perp, défiscalisés à l'entrée. Ils permettent de réduire respectivement son revenu professionnel catégoriel ou son revenu net global tout en épargnant pour sa retraite à son rythme.

- L'assurance vie, défiscalisée à la sortie. Ce contrat est particulièrement adapté aux auto-entrepreneurs ou aux travailleurs non salariés qui n'ont pas besoin de réduire leur impôt étant donné qu'ils bénéficient d'un abattement forfaitaire.